



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU SAMEDI 21 MARS 2026

01/2026 ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30, le conseil municipal convoqué le 16 mars 2026, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le gymnase Alice Milliat sous la présidence de Mme Anne-Marie RAFENAUD, doyenne du conseil municipal.

ÉTAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

MOHAMED GNABALY, MARIE ANQUEZ, NABIL ZIAD, GILOHRA FERDI, DAVID-EDOUARD SOUFFAN, MADY SENGAR-REMOUE, SOFIAN EL ASFOURI, STEPHANIE ROPARS, JULES DECOMBES, ANNE-CLAIRE GARCIA, JACQUES PARIS, HAFIDA BARGOUGUI, ESSAM ABASS, SINDA ZRIBI, ALI COULIBALY, HATOUMA DOUCOURE, PHILIPPE MONGES, ANNE-MARIE RAFENAUD, BENJAMIN GUÉRAUD-PINET, SABRINA CHATOUANI, ALAIN FRANÇOIS, FADILA CHALAL, DERICK ALIX ONDEE, HENRY PEMOT, MADIOULA DIABY-AIDARA, NICOLAS FLAMAND, MOHAMED-JAMIL ABID, JADE BENABDELKADER

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES DU CONSEIL EN EXERCICE.

ÉTAIT ABSENT :

NADIR NINI

MME HATOUMA DOUCOURE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE

Transmis en Préfecture le 23/03/2026
Reçu en Préfecture le 23/03/2026





Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Madame Anne-Marie RAFENAUD, Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Madame Anne-Marie RAFENAUD, Présidente lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de Mohamed GNABALY

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 5

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 15

A OBTENU : Monsieur Mohamed GNABALY : 23 voix

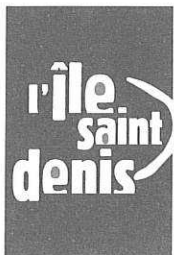
ARTICLE 1 : Monsieur Mohamed GNABALY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ARTICLE 2 : L'opération électorale, faisant l'objet de la présente délibération, peut être contestée conformément aux articles L.248 du Code Electoral et D.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Mohamed GNABALY

Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU SAMEDI 21 MARS 2026

02/2026 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30, le conseil municipal convoqué le 16 mars 2026, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le gymnase Alice Milliat sous la présidence de Mohamed GNABALY.

ÉTAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

MOHAMED GNABALY, MARIE ANQUEZ, NABIL ZIAD, GILOHRA FERDI, DAVID-EDOUARD SOUFFAN, MADY SENGAR-REMOUE, SOFIAN EL ASFOURI, STEPHANIE ROPARS, JULES DECOMBES, ANNE-CLAIRE GARCIA, JACQUES PARIS, HAFIDA BARGOUGUI, ESSAM ABASS, SINDA ZRIBI, ALI COULIBALY, HATOUMA DOUCOURE, PHILIPPE MONGES, ANNE-MARIE RAFENAUD, BENJAMIN GUÉRAUD-PINET, SABRINA CHATOUANI, ALAIN FRANÇOIS, FADILA CHALAL, DERICK ALIX ONDEE, HENRY PEMOT, MADIOULA DIABY-AIDARA, NICOLAS FLAMAND, MOHAMED-JAMIL ABID, JADE BENABDELKADER

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES DU CONSEIL EN EXERCICE.

ÉTAIT ABSENT :

NADIR NINI

MME HATOUMA DOUCOURE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE

Transmis en Préfecture le 23/03/2026

Reçu en Préfecture le 23/03/2026



Le conseil municipal,

VU l'article L.2122-2 le code général des collectivités territoriales, fixant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal le nombre maximal d'adjoints ;

CONSIDÉRANT que le nombre de conseillers municipaux de L'Île-Saint-Denis est de 29 ;

CONSIDÉRANT que le nombre maximum d'adjoints peut s'élever à 8 au regard de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le nombre minimal d'adjoints au Maire ne peut être inférieur à un ;

Après en avoir délibéré :

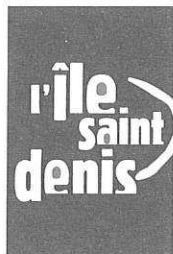
ARTICLE 1 : CRÉE 8 postes d'adjoints au maire.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

Mohamed GNABALY

Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU SAMEDI 21 MARS 2026

03/2026 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30, le conseil municipal convoqué le 16 mars 2026, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le gymnase Alice Milliat sous la présidence de Mohamed GNABALY.

ÉTAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

MOHAMED GNABALY, MARIE ANQUEZ, NABIL ZIAD, GILOHRA FERDI, DAVID-EDOUARD SOUFFAN, MADY SENGAR-REMOUE, SOFIAN EL ASFOURI, STEPHANIE ROPARS, JULES DECOMBES, ANNE-CLAIRE GARCIA, JACQUES PARIS, HAFIDA BARGOUGUI, ESSAM ABASS, SINDA ZRIBI, ALI COULIBALY, HATOUMA DOUCOURE, PHILIPPE MONGES, ANNE-MARIE RAFENAUD, BENJAMIN GUÉRAUD-PINET, SABRINA CHATOUANI, ALAIN FRANÇOIS, FADILA CHALAL, DERICK ALIX ONDEE, HENRY PEMOT, MADIOULA DIABY-AIDARA, NICOLAS FLAMAND, MOHAMED-JAMIL ABID, JADE BENABDELKADER

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES DU CONSEIL EN EXERCICE.

ÉTAIT ABSENT :

NADIR NINI

MME HATOUMA DOUCOURE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE

Transmis en Préfecture le 23/03/2026
Reçu en Préfecture le 23/03/2026



Le conseil municipal

VU les articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6 et L.2122-7-2, L. 2122-12 et L.2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2/2026 portant fixation du nombre d'Adjoints au Maire,

VU la notice explicative,

CONSIDERANT qu'il doit être procédé à l'élection des 8 Adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que conformément aux modalités de vote de l'élection des Adjoints au Maire, après un délai de 5 minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, M. le Maire informe l'Assemblée délibérante du nombre d'Adjoints et de la composition de(s) la liste(s) déposée(s), à savoir :

- Liste présentée par Marie ANQUEZ

CONSIDERANT qu'il a été procédé au dépouillement par M ALI COULIBALY et M ALAIN FRANCOIS

Résultats du vote : 1er tour de scrutin

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....0.....

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....28.....

Nombre de bulletins déclarés blancs.....5.....

Nombre de suffrages exprimés.....23.....

Majorité absolue.....15.....

A obtenu : 23 VOIX

Résultats du vote : 23 VOIX pour la liste de Mme ANQUEZ

Le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : DECLARE élus adjoints au Maire les élus dont le nom figure sur la liste conduite par Marie ANQUEZ et **PRECISE** qu'ils sont immédiatement installés dans leur fonction.

ARTICLE 2 : DIT que les Adjoints au Maire prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1^{er} Adjointe : Marie ANQUEZ

2^{ème} Adjoint Nabil ZIAD

3^{ème} Adjointe Gilohra FERDI

4^{ème} Adjoint David-Edouard SOUFFAN

5^{ème} Adjointe Mady SENGAREMOUE

6^{ème} Adjoint Sofian EL ASFOURI
7^{ème} Adjointe Stéphanie ROPARS
8^{ème} Adjoint Jules DECOMBES

ARTICLE 3 : L'opération électorale, faisant l'objet de la présente délibération, peut être contestée conformément aux articles L.248 du Code Electoral et D.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Mohamed GNABALY

Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a long, sweeping diagonal stroke extending downwards and to the left.